

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 10**Votants:** 10**Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

Sont présents: Roger ALCOUFFE, Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Clément PEUCHOT, Patrick PIOTROWSKI, Yoan THIEMPONT, Marceau VANHOVE

Représentés: Geneviève PICAVET par Lynda BROCHEREUX, Jean-Luc SAFFROY par Gérard GANET,

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Clément PEUCHOT

Objet: Vote du budget primitif - 2024 DE 08

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 005 986.54	1 005 986.54
Section d'investissement	541 213.02	541 213.02
TOTAL	1 547 199.56	1 547 199.56

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 005 986.54	1 005 986.54
Section d'investissement	541 213.02	541 213.02
TOTAL	1 547 199.56	1 547 199.56

Objet: politique de fongibilité des crédits pour le fonctionnement et l'investissement - 2024 DE 09

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante, que dans le cadre du basculement en nomenclature M57, la commune de VOISINES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 10 voix pour:

Et 0 vote contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet: contributions directes - 2024 DE 10

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les taux des contributions directes (taxes locales) pour l'année 2024, sans changement depuis 2014.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un "rebasage" du taux de foncier bâti en 2021. Les communes bénéficient de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui se traduit par la descente du taux départemental de foncier bâti (21,84 %) sur le taux communal.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe habitation (TH) résidence secondaire	18,35 %	18,83 %
Taxe foncière (bâti)	16,09 % (Com) +21,84% (Dép)	17,09 % (Com) + 21,84 % (Dép)
Taxe foncière (non bâti)	32,61 %	33,47 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	pour infos :	compensée par la CAGS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 des contributions directes comme suit :
- Taxe foncière (bâti) : 38,93 % (soit part communale 17,09 % et part départementale 21,84 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 33,47 %
- Taxe habitation (TH) pour les résidences secondaires : 18,83 %

Objet: Attribution des subventions aux associations - 2024 DE 11

Après lecture de tous les courriers des demandes de subventions, le Conseil Municipal a retenu les suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de subventions, pour l'année 2024, comme suit :

Associations	Montant
Écurie de Brennus	150,00 €
Club de l'amitié	1 200,00 €
UNA cerisiers	150,00 €
ASSCOFE	2 000,00 €
Association patrimoniale de VOISINES	2 000,00 €
ADIL 89 (0,15 x 531)	79,65 €
CAC de BÉON	100,00 €
S/TOTAL	5 679,65 €
Autres organismes	
Conservatoire de sens	80,00 €
MFR	80,00 €
S/TOTAL	160,00 €
TOTAL des Subventions accordées	5 839,65 €

Pour la subvention du club de l'amitié Monsieur PIOTROWSKI, sort de la salle et ne prend pas part au vote : 8 voix pour et 1 vote contre.

Pour le CAC de Béon : 9 voix pour et 1 vote contre

Pour l'Écurie de Brennus : 7 voix pour, 2 votes contre et 1 abstention

Objet: amortissement fonds de concours pour l'alimentation en électricité du poste de l'église - 2024 DE 12

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire d'amortir les fonds de concours versés à des tiers.

La durée d'amortissement doit être comprise entre un an et quinze ans.

Le fonds de concours versé au SDEY par la commune pour l'alimentation en électricité du poste de l'église.

Monsieur le Maire propose de pratiquer un amortissement sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement pour le fonds de concours versé au SDEY, pour l'alimentation en électricité du poste de l'église, à un an.

Objet: Marché de la salle des fêtes - 2024 DE 13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public le 29 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2024 à 17h30.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- COLAS NORD EST
- EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Après analyse, il apparaît que l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE a présenté l'offre la plus aboutit (économiquement la plus avantageuse) avec un montant de 170 085,48 € HT

Une partie de la T.V.A. est récupérable par le biais du F.C.T.V.A.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un montant de 170 085,48 € HT
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes dans le cadre des amendes de polices, pacte territoire - village de l'Yonne et la CAGS.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité .

Objet: Toiture de l'église - 2024 DE 14

Après consultation de plusieurs entreprises, pour réaliser des travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Sulpice

La société BARTHELEMY et la société CHEMOLLE ont envoyé leur devis

Le devis de la société BARTHELEMY pour un montant de 78 124,52 € HT soit 93 749,42 € TTC (TVA 15 624,90 €)

Le devis de la société CHEMOLLE pour un montant de 62 904,37 € HT soit 75 485,25 € TTC (TVA 12 580,08 €)

Monsieur le Maire propose de retenir la société CHEMOLLE pour réaliser les travaux de la toiture de l'église Saint Sulpice

Soit un montant de 62 904,37 € H.T. soit 75 485,25 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'église.

Objet: Électricité de l'église - 2024 DE 15

Après consultation de plusieurs entreprises, pour réaliser des travaux de rénovation de l'électricité de l'église Saint Sulpice

L'entreprise PERTIN GRESSE et la société Électricité générale ont envoyé leur devis

Le devis de l'entreprise PERTIN GRESSE pour un montant de 19 283,00 € HT soit 23 139,60 € TTC (TVA 3 856,60 €)

Le devis de la société Électricité générale (MANZINI) pour un montant de 18 07,00 € HT soit 21 684,00 € TTC

(TVA 3 614,00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PERTIN GRESSE pour réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Sulpice

Soit un montant de 19 283,00 € H.T. soit 23 139,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'église.

Objet: Tableau Saint Sulpice - 2024 DE 16

Après consultation de plusieurs entreprises, pour réaliser des travaux de rénovation de la peinture de l'église Saint Sulpice

L'atelier du palais et la société Art & Sciences ont envoyé leur devis

Le devis de l'atelier du palais pour un montant de 20 840,00€ HT soit 25 008,00 € TTC

(TVA 4 168,00 €)

Le devis de la société Art & Sciences pour un montant de 19 740,00 € HT soit 23 688,00 € TTC

(TVA 3 948,00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir la société Art & Sciences pour réaliser les travaux de la toiture de l'église Saint Sulpice

Soit un montant de 19 740,00 € H.T. soit 23 688,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'église.

Objet: emprunt - 2024 DE 17

Objet : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique que pour réaliser les travaux d'aménagements des abords de la salle des fêtes, il est nécessaire de contracter un emprunt de 200 000 euros. Ce montant est prévu au budget 2024.

Après avoir pris connaissance des propositions de plusieurs établissements bancaires et des conditions générales des prêts,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : pour financer les travaux d'aménagements des abords de la salle des fêtes, la commune de VOISINES contracte un emprunt auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 200 000 Euros (Deux cent mille euros)

Durée : **10 ans**

Taux fixe : **3,89 %**

Frais de dossier : 200 € déduit du premier déblocage

ECHEANCES :

Périodicité : trimestrielle

Première échéance au plus tard le 15 décembre 2024

Mode d'amortissement : échéances constantes

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, de la commune de VOISINES est autorisé à signer le contrat de prêt dont les principales conditions sont annexées au présent arrêté. Il procédera ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal, la facture du SDEY pour Monsieur ROUSSELLE. Le conseil précédent n'ayant pas pris de décision. Après un tour de table et la présentation des documents, il s'avère que le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande de Monsieur ROUSSELLE sur une éventuelle participation de la commune au frais de branchement de son habitation. Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à Monsieur ROUSSELLE un échelonnement de sa dette sur une durée qui le satisfasse. Monsieur ROUSSELLE devra se mettre en rapport avec la trésorerie de SENS pour un échéancier.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, sur la situation concernant Madame LEVERT et son élevage clandestin d'animaux dont des chiens dangereux. Monsieur le Maire a évoqué le sujet avec Monsieur le Sous-Préfet. Le dossier complet a été remis à Monsieur VIAZZO de la Sous-Préfecture. Un courrier a été envoyé par la mairie avant un arrêté et une mise en demeure concernant également la voiture qui reste sur la voie publique depuis des mois.

Fin de la séance à 22h15

Le Maire
Gérard GANET

Le Secrétaire de Séance
Clément PEUCHOT

Signature sur l'original papier disponible en Mairie